

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants Question écrite n° 12319

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les services d'auxiliaire de vie scolaire chargés de l'accompagnement des enfants handicapés au cours de leur scolarisation. Le Gouvernement vient d'annoncer récemment le recrutement de 6 000 auxiliaires de vie scolaire sous statut CIVIS pour la rentrée 2003. Les associations parties prenantes de l'intégration des personnes handicapées s'inquiètent aujourd'hui des conditions de recrutement des ces emplois. Elles s'interrogent notamment sur le niveau scolaire et la formation des CIVIS dans un domaine qui nécessite des qualifications particulières. Elles souhaitent également connaître l'organisation prévue pour les dispositifs départementaux et la nature de leur fonctionnement qu'elles voudraient souple pour pouvoir s'adapter année après année. Enfin, elles sont très inquiètes du devenir des 2 100 auxiliaires de vie scolaire actuels sous statut emploi-jeune. En conséquence elle lui demande de lui faire connaître les conditions concrètes et les conséquences du recrutement des auxiliaires de vie scolaire sous statut CIVIS.

Texte de la réponse

Les missions des auxiliaires de vie scolaire consistent à accompagner des élèves présentant un handicap, dont l'intégration scolaire dépend de la présence d'une tierce personne. Les auxiliaires de vie scolaire sont actuellement employés soit par le secteur associatif soit par le ministère en charge de l'éducation nationale. Leurs fonctions sont assurées dans le cadre du dispositif « nouveaux services - nouveaux emplois ». La cessation progressive du dispositif « nouveaux services - nouveaux emplois » a conduit à engager une réflexion sur la pérennisation de ces fonctions avec les partenaires associatifs et les organisations syndicales. Il s'agit désormais d'apporter une réponse durable à un besoin avéré. Dès la rentrée scolaire de 2003, le ministre en charge de l'éducation nationale a annoncé la création de 6 000 postes d'assistants d'éducation destinés à assurer l'aide à la scolarisation des élèves handicapés et financés par le budget du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, soit une création nette de 5 000 postes en plus des aides éducateurs actuellement employés par le ministère en charge de l'éducation nationale. Ces postes s'appuieront sur le statut des assistants d'éducation qui vient d'être voté par le Parlement. Dans leurs missions, il est fait explicitement référence à l'aide, à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés. Ce nouveau dispositif concrétise l'engagement du Gouvernement à garantir l'accompagnement des enfants handicapés dont la scolarisation dépend parfois de la présence d'un auxiliaire de vie scolaire. Des conditions de recrutement, d'encadrement et de formations spécifiques sont prévues afin de tenir compte des particularités de cette mission. En particulier, le recrutement sera organisé non pas par l'établissement public local d'enseignement (EPLE) mais par l'Etat (en l'occurrence, l'inspection d'académie). Une formation spécifique pour l'accomplissement de leurs fonctions sera mise en place en collaboration avec les associations. Ceci permettra d'identifier ces postes, d'adapter au mieux les moyens aux besoins des élèves handicapés. Ces besoins doivent être constatés par la CDES. Il s'agit également de permettre un accompagnement quel que soit le lieu de scolarisation de l'enfant (établissement public ou privé sous contrat). Pour cette mission, le temps plein sera préféré au mi-temps. Enfin, des formations qualifiantes (le plus souvent dans des filières du travail social) seront organisées. Ainsi, grâce à ce statut et

notamment aux dispositions particulières qui ont été introduites pour permettre une meilleure adéquation aux besoins des élèves handicapés, le Gouvernement est convaincu que l'intégration scolaire des enfants handicapés pourra progresser dans notre pays.

Données clés

Auteur: Mme Martine Lignières-Cassou

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12319

Rubrique : Handicapés Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1185 **Réponse publiée le :** 26 mai 2003, page 4121